



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-733

RÈGLEMENT N° 2024-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	10 DÉCEMBRE 2024
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	10 DÉCEMBRE 2024
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 17 DÉCEMBRE 2024
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-732

RÈGLEMENT N° 2024-732 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'alinéa 3 de l'article 4 du *Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres* (ci-après « Règlement ») est modifié, afin de bonifier le remboursement maximal à 500 \$, plutôt qu'à 300 \$, et se lit désormais comme suit :

« Le remboursement maximal est fixé à 500 \$ pour toutes les demandes visant un même terrain privé ou institutionnel par année civile, soit entre le 1er janvier et le 31 décembre ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière